



Article 700 et honoraires

Par **gg49**, le **06/09/2016** à **09:48**

Bonjour,

Mon premier avocat m'avait demandé des honoraires que j'ai réglé par chèque.
Par la même occasion, il avait fait valoir l'article 700 (sans que je le demande).
Puis, il a quitté la profession et m'a redirigé vers l'un de ses confrères.

Ce confrère m'a également réclamé des honoraires payés par chèque que j'ai réglé.
Je suis maintenant en appel, et il me réclame un paiement en espèces de nouveaux honoraires.

Est-ce normal ?

Merci d'avance

Cordialement

Par **P.M.**, le **06/09/2016** à **12:56**

Bonjour,

Il faudrait savoir si une convention d'honoraires avait été convenue mais a priori, il n'est pas anormal que des honoraires supplémentaires puissent être demandés pour la procédure d'Appel mais en tout état de cause, il devraient être réglés par chèque contre facture...

Par **gg49**, le **06/09/2016** à **18:40**

Bonjour,

Merci pour votre réponse, j'apprécie.

J'ai cru comprendre que l'avocat percevait des indemnités de l'Etat si art. 700

Je trouve bien normal de payer des honoraires mais j'aimerais tout de même savoir s'il est normal dans le cas de l'art. 700, que j'aie déjà payé 3000€ d'honoraires en chèque et que l'on

m'en réclame 1000€ de plus en cash sachant que je n'ai pas bcp sollicité mon avocat ?

Mon avocat m'a dit que j'allais être peu remboursé de ces honoraires, même si je gagne en appel, suite à ma demande de réclamer le remboursement de ces honoraires en appel.

Encore merci!

Par **gg49**, le **06/09/2016** à **18:41**

Au fait, j'avais signé une convention avec le 1er avocat, mais pas encore avec le 2ème.

Par **P.M.**, le **07/09/2016** à **08:33**

Bonjour,

Il me semble vous avoir dit que de toute façon l'avocat ne peut pas exiger un paiement en espèces sans facture même s'il risque de vous compter en plus la TVA...

L'indemnité au titre de l'art. 700 vous est destinée et vient compenser une partie des honoraires, rarement la totalité sauf en cas d'aide juridictionnelle...

Pour l'Appel, l'avocat doit pratiquement réécrire ses conclusions...

Une convention d'honoraires est normalement obligatoire et me paraît indispensable pour éviter les mauvaises surprises...

Par **gg49**, le **07/09/2016** à **10:50**

Merci beaucoup pour ces conseils.

Passez une excellente journée.